



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

Accueil > Permis de conduire > Passer son permis > La conduite accompagnée

## La conduite accompagnée

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir davantage d'expérience avant l'examen du permis de conduire ou entre deux présentations à l'examen. C'est son principal avantage, mais pas le seul.

### Quelle conduite accompagnée est faite pour toi ?

**QUELLE CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST FAITE POUR TOI ?**

TU ES DÉJÀ INSCRIT(E) EN ÉCOLE DE CONDUITE

NON →

OUI

→ Découvrez l'illustration

### Les trois types de conduite accompagnée

**VOUS AVEZ 15 ANS ET PLUS**

VOUS CHOISISSEZ L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

→ EN SAVOIR +

**VOUS AVEZ 18 ANS ET PLUS**

VOUS CHOISISSEZ LA CONDUITE SUPERVISÉE

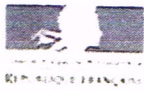
→ EN SAVOIR +

**VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS**  
et préparez un diplôme professionnel menant aux métiers de la route.

~~VOUS CHOISISSEZ LA CONDUITE ENCADRÉE~~

→ EN SAVOIR +

### Les avantages de la conduite accompagnée



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

Accueil > Permis de conduire > Passer son permis > La conduite accompagnée > **L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**

# L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)



Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

## Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

Accueil > Permis de conduire > Passer son permis > La conduite accompagnée > **La conduite supervisée**

## La conduite supervisée



Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

### Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.